



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0035

Portant réglementation de la circulation sur la D357
Commune de Douzens

En et Hors agglomération

**Le Maire de Douzens,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 357, il y a lieu de réglementer la hauteur des véhicules.

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n°2025P0026 en date du 09/05/2025, est abrogé ainsi que le n° 2025P0009.

Article 2 : La hauteur des véhicules est règlementée sur la RD357 du PR 0+0336 au PR 0+0457 :

- la circulation des véhicules de plus de 3.50 mètres est interdite au PR 0+0340 (en agglomération, sous pont SNCF) ;

- la circulation des véhicules de plus de 3.75 mètres est interdite au PR 0+0440 (hors agglomération, sous pont RD).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division Territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Douzens, le 28 JUIL. 2025
Le Maire de Douzens



Fait à Carcassonne, le 07 AOUT 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et mobilité

Fabrice BARDES

Destinataires : EDSR - Mairie - DTC

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 07 AOUT 2025